

**Département**  
ILLE ET VILAINE  
**Arrondissement**  
REDON  
**Canton**  
BAIN DE BRETAGNE

**Commune de CREVIN – 35090**

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2019**

*Nombre de conseillers*

*En exercice* : 18

*Présents* : 14

*Votants* : 17

*Date de convocation*

6 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

**Etaient excusé(e)s avec Pouvoir** : Monsieur BOURGEAULT Jean-Claude (*Pouvoir à P. CLEMENT*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; CLOLUS Estelle (*Pouvoir à R. BOURET*).

**Etaient absents excusé(e)s** :

**Etaient absents** : DALMAR Sandrine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian PIAT.

-----

<b>2019/09/001</b>	<b>Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2019</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

<b>2019/09/002</b>	<b>Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision n° 2019-26 en date 15 novembre 2019, portant attribution des marchés de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, programme 2019, pour un montant total de 98 477,50 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 novembre 2019.
- Décision n° 2019-27 en date 22 novembre 2019, portant attribution d'un marché d'acquisition et de déploiement d'un portail familles internet destiné aux services d'accueil péri et extrascolaires de la commune, à la société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, pour un montant total de 9 780,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 novembre 2019.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Décision Date
20190042	12, impasse des Chênes	ZA 627	259	Pas de préemption 09/12/2019
20190043	11, rue de la Promenade	ZA 293	2 998	Pas de préemption 11/12/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

<b>2019/09/003</b>	<b>Projet d'aménagement du secteur des Trembles - Présentation de l'étude de connexion réalisée le bureau d'études UNIVERS</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet UNIVERS a été mandaté pour réaliser une étude de connexion et d'intégration du futur lotissement dans le secteur des Trembles.

L'étude étant aujourd'hui finalisée, Monsieur le Maire invite le cabinet à présenter le résultat de son travail au Conseil municipal.

*Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.*

<b>2019/09/004</b>	<b>Schéma d'accueil des Gens du Voyage 2020-2025 Avis du Conseil municipal</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

En s'appuyant sur une évaluation préalable des besoins et de l'offre existantes à l'échelle départementale, le schéma départemental :

- Définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser ainsi que la localisation des aires de grand passage et des terrains familiaux ;
- Précise les actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes ;
- Précise enfin les actions sociales en faveur des gens du voyage, notamment celles relatives à la scolarisation, à l'accès aux soins et aux droits à l'insertion professionnelle.

Arrivé à échéance en 2017, la révision du schéma a été engagée en 2018 par l'Etat et le Conseil départemental.

Fin 2017 la feuille de route présentant la démarche globale de révision du schéma 2012-2017 en Ile-et-Vilaine traduisait la volonté d'associer chacun des acteurs tout au long du processus.

Trois enjeux ont été identifiés :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petits passages, terrains familiaux locatifs...) ;
- Le développement d'une offre d'habitat adaptée (habitat mixant bâti et maintien de la caravane) ;

- La gouvernance et le suivi du schéma départemental et notamment la mise en place et le rôle du GIP AGV35 et ses relations avec l'ensemble des acteurs des services « de droit commun ».

Le projet de schéma se compose de 5 thématiques générales et une thématique transversale :

- Les thématiques liées à l'accueil et à l'habitat :
  - o La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage ;
  - o La gestion des grands passages ;
  - o L'habitat et l'ancrage territorial ;
- Les thématiques liées à l'action sociales :
  - o La domiciliation et l'accès aux droits ;
  - o L'accompagnement social / santé, l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- La thématique transversale de la gouvernance et de la coordination du schéma.

Les objectifs pour Bretagne porte de Loire Communauté se présentent ainsi :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs ;
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire ;
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.

Le Conseil communautaire de BpLC s'est prononcé favorablement sur ce projet, par délibération du 14 novembre 2019, tout en émettant certaines réserves quant à la réalisation des terrains familiaux sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre à son tour un avis sur ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2025, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur les grandes orientations retenues dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2025 ;
- **Emet des réserves** quant à la réalisation de terrains familiaux locatifs sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/09/005	<b>CAF 35 – Bretagne porte de Loire Communauté Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022</b>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le « Contrat Enfance Jeunesse » liant les communes de Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que l'EPCI, à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2018, étant arrivé à son terme, un nouveau contrat a été négocié avec la CAF pour les exercices 2019-2022 afin de déterminer les modalités d'aide de la CAF aux structures d'accueil enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire présente le projet de Contrat Enfance Jeunesse, et les actions qui sont inscrites dans ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat enfance jeunesse ainsi présenté, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi présenté avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période 2019-2022, ainsi que tout document afférent.

<b>2019/09/006</b>	<b>Syndicat Mixte Mégalis Bretagne Convention d'adhésion pour la période 2020-2024</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait adhéré au Bouquet de services proposé par Megalis Bretagne, pour la période 2015-2019.

Dans le cadre du renouvellement du bouquet de service pour la période 2020-2024, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté, par délibération du Comité Syndical du 28 février 2019, la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Comme sur la période précédente, la contribution est supportée par l'EPCI, Bretagne porte de Loire Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend notamment les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire

Considérant le fait que par une délibération du 7 septembre 2007, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon au Syndicat Mixte de coopération territoriale « Megalis Bretagne ».

Considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention pour la période 2020-2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020/2024.

<b>2019/09/007</b>	<b>Direction Générale des Finances Publiques - Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAY FIP »</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 75 de la Loi de Finances Rectificatives pour 2018, complétée par le décret du 1<sup>er</sup> août 2018, rend obligatoires pour

toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics l'offre d'un service de paiement en ligne pour leurs titres et factures.

Cette obligation prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le total des recettes annuelles perçues est compris entre 50 000 € et 1 000 000 €.

Pour mémoire, en 2018, les produits des services (chapitre 70) et autres produits de gestion courantes (chapitre 75) représentaient un total de 306 592,81 € de recettes au sein du budget principal de la commune.

Afin de mettre en place ce service, la Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités d'adhérer au service TIPI (Titres Payables par Internet), également appelé « PAY FIP », qui permet à l'utilisateur de payer, par carte bancaire ou par prélèvement ponctuel, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

A CREVIN, ce service concernerait principalement le paiement des factures de services d'accueil péri et extrascolaire, de restauration, mais également, les locations de salles, de matériels ou d'immeubles.

Le service proposé par la DGFIP est gratuit, la collectivité conservant à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail internet et d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local.

Afin que ce service puisse être déployé et expérimenté avant son entrée en application en juillet 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/09/008</b>	<b>Affaires foncières - Cession Commune de CREVIN – TDF</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui lui a été faite par la société TDF, visant à acquérir une portion de la parcelle cadastrée ZA 335 d'environ 200 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une antenne de télécommunication, propriété de TDF.

La commune loue en effet à TDF une emprise de 200 m<sup>2</sup> sur une portion de la parcelle ZA 335 située rue des Sports, en vertu d'une convention signée en 2003. Le bail s'achevant en octobre 2020, TDF propose de racheter l'emprise pour un prix d'achat de 110 000 €.

Une servitude de passage sera instaurée au profit de l'acquéreur pour permettre l'accès au site depuis le domaine public.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de vendre une portion de la parcelle cadastrée section ZA numéros 335, d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Il propose de fixer le prix de la vente et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur (division cadastrale et acte notarié).  
Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Vend** à TDF, un terrain d'environ 200 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée section ZA numéro 335, constituant l'emprise sur laquelle est implantée l'antenne de communication électronique exploitée par TDF, ainsi que les équipements techniques afférents ;
- **Fixe** le prix de la vente à la somme de 110 000 € HT et hors frais ;
- **Précise** qu'une servitude de passage pourra être instaurée au profit de l'acquéreur pour permettre l'accès au site depuis le domaine public.
- **Dit** que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

<b>2019/09/009</b>	<b>Mise aux normes de sécurité du local d'archives de la Mairie Demande de subvention au titre de la DETR 2020</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus du projet de mise aux normes de sécurité ERP du local de stockage des archives de la Mairie, rendu obligatoire suite à l'avis défavorable rendu par la Commission de sécurité de l'arrondissement de REDON, le 19 mars 2019.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, au titre de la priorité thématique relative à la mise aux normes des équipements publics ».

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	4 000,00	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (30 %)	9 000,00
Travaux de mise aux normes de sécurité du local d'archives de la Mairie	26 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	21 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de mise aux normes de sécurité du local d'archives de la Mairie ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, au titre de la priorité thématique relative à la mise aux normes des équipements publics » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/09/010</b>	<b>Création d'un tourne-à-gauche pour sécuriser l'entrée du bourg de CREVIN- Demande de subvention au titre de la DETR 2020</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus du projet de création d'un tourne-à-gauche afin de sécuriser l'entrée du bourg de CREVIN, depuis la route départementale 48, par la rue de Bel Air. L'opération a également pour but de limiter la vitesse des véhicules roulant sur la RD 48, en entrée d'agglomération.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à environ 146 362,50 € HT par la SADIV, en vertu d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité », à hauteur de 30 % du coût total de l'opération.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage - SADIV	1 105,00	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Equipements de sécurité (30 %)	46 435,69
Mission Maîtrise d'œuvre (taux de rémunération de 5 %)	7 318,12	Département d'Ille-et-Vilaine (Réfection d'enrobé + purges sur RD)	17 432,30
Travaux aménagement VRD	146 362,50	Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	90 917,63
<b>TOTAL</b>	<b>154 785,62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 785,62</b>

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet de création d'un tourne-à-gauche en entrée de bourg de CREVIN, tel que présenté ci-dessus ;

- **Adopte** le plan de financement ci-dessus exposé pour la réalisation de ce projet ;
- **Sollicite** une subvention de 46 435,69 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, catégorie « Équipements de sécurité » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/09/011</b>	<b>Répartition des recettes des amendes de police Dotation 2019 – Programme 2020</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces recettes permettent de participer au financement de différentes opérations de sécurisation de la circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les opérations suivantes dans le cadre du programme 2020 de répartition des recettes des amendes de police :

- Pose de chicanes en entrée d'agglomération sur la RD 48 (Route de Janzé)
- Création d'un parking place Louis Pétri
- Mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la salle des Bruyères
- Création d'un tourne-à-gauche au carrefour entre la RD 48 et la rue de Bel Air, en agglomération.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de ce programme et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Retient** les opérations ci-dessus à inscrire au programme 2020 de répartition des recettes des amendes de police (dotation 2019) ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/09/012</b>	<b>Convention de mise à disposition Maison du Levant Matinées d'éveil RIPAME - BpLC</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté, afin qu'un local soit mis à disposition du service de Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) afin d'y organiser des matinées d'éveil à destination d'âges préscolaire accompagnés d'un adulte référent à CREVIN.

Ces matinées étant organisées en partenariat avec l'espace jeux associatif ONIDOUX, le RIPAME souhaiterait intervenir dans les locaux de la Maison du Levant, une matinée par semaine, le jeudi, de 8h30 à 12h00.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre de gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et la Communauté de Communes et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de la Maison du Levant au service RIPAME de Bretagne porte de Loire Communauté, dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent.

<b>2019/09/013</b>	<b>Tableau des effectifs du personnel communal Création de postes - Avancements de grade</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2020.

Afin de pouvoir procéder à certains de ces avancements de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant les postes d'avancement suivants :

- Service restauration municipale :  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 28 /35<sup>ème</sup> ;
- Service scolaire :  
ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,5 /35<sup>ème</sup>.

Si les propositions reçoivent l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire procédera à la nomination des agents sur ces nouveaux postes et le Conseil municipal sera ensuite amené à délibérer une seconde fois pour supprimer les postes devenus vacants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces créations de postes, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur les créations de postes listés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de permettre la prise en compte des avancements de grades de certains agents au cours de l'année 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

<b>2019/09/014</b>	<b>Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier de Bain-de-Bretagne a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Ces titres concernent des recettes d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un total de 256,19 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Admet** en non-valeur les titres ainsi présentés, pour un montant total de 256,19 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h38.**